

DEPARTEMENT DU RHONE  
MAIRIE  
**SAINT MARCEL L'ECLAIRE**  
69170  
Tél - fax. : 04 74 63 29 68  
Mail : [mairie@saintmarcelleclair.fr](mailto:mairie@saintmarcelleclair.fr)



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 novembre 2019

Réuni à 20 heures sous la présidence de Mr Hervé DIGAS, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

Etaient présents : l'ensemble des membres du conseil sauf Madame I. BRANCHET et Monsieur F. GIRARDET, excusés.

Monsieur le Maire fait part que Monsieur François GIRARDET a donné pouvoir à Monsieur Christian BEL pour tous votes lors de ce Conseil Municipal  
Il demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Urbanisme : carrière
- Personnel
- CLSH
- DM

A l'unanimité des membres présents, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à rajouter ces points.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 25 septembre dernier. A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

#### ORDRE DU JOUR :

**Finances – Urbanisme Environnement – Voirie – Bâtiments communaux – Ecole – Bulletin municipal – Adressage – COR – Subventions Département – Culture – CDG – Informations diverses – Questions diverses**

#### FINANCES :

- Montant trésorerie :

Monsieur le Maire donne lecture de la simulation de trésorerie (dépenses – recettes) établie jusqu'à fin de l'exercice 2019.

- Demande ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle la ligne de trésorerie contractée par la commune et expose au Conseil Municipal que la prévision recettes – dépenses pour les deux mois à venir démontre que la ligne pourrait être remboursée mais une grosse annuité

concernant le remboursement de l'emprunt de la salle de sport et du commerce en mars 2020 incite à prévoir le renouvellement de la ligne de trésorerie en cas de réserve trop faible.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne dans les mêmes conditions que celle ouverte en 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **URBANISME – ENVIRONNEMENT :**

- Étude aménagement zone AU « Le Bourg » :

Monsieur le Maire expose que la commune travaille depuis 2015 sur un aménagement afin d'attirer de nouvelles familles. Il a fallu recenser de nouvelles zones à construire.

Il argumente que la zone 1 AU et 2 AU (parcelles VOUTA) est assez compliquée à aménager et qu'il conviendrait de procéder à une révision simplifiée et une modification du PLU dans laquelle :

- l'emplacement réservé inscrit en routier pour le cheminement allant de l'OPAC à la parcelle VOUTA serait modifié en cheminement piéton ainsi que son tracé ;
- d'enlever un emplacement réservé pour voirie à partir de la Côte Comby desservant la parcelle VOUTA car la desserte pourrait se faire à partir de la voie communale privée entre les parcelles CHADIER et GIRAUD. L'enquête publique permettra de classer cette voie communale privée en voie communale publique.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de lancer une révision allégée pour un aménagement plus cohérent et rectifier les erreurs produites dans le PLU.

- Prescription modifications PLU :

\* Révision allégée :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à une révision avec examen conjoint du PLU.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de PRESCRIRE la révision avec examen conjoint du PLU dite « révision allégée » conformément aux articles L 153-34 et R 153-12 du code de l'urbanisme ;
- de FIXER L'OBJECTIF de cette révision à savoir : modification de l'OAP « Le Bourg » en la classant en zone 1 AU avec une légère consommation de zone N et la suppression et modification des Emplacements Réservés qui sont directement liés à cette zone entraînant une modification du règlement si besoin ;
- de FIXER LES MODALITES de la concertation prévue par les articles L 153-11, L 103-2 du code de l'urbanisme comme suit :

Ce projet de révision allégée sera soumis à concertation, pendant toute la durée d'élaboration dudit projet, selon les modalités suivantes :

- \* affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- \* information dans le bulletin municipal ;
- \* dossier disponible en mairie et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saintmarcelleclair.fr](http://www.saintmarcelleclair.fr) ;
- \* possibilité d'écrire par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Marcel l'Eclairé 11 Rue de la Mairie 69170 SAINT-MARCEL L'ECLAIRE.

A l'issue de cette concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, étant précisé que ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision allégée du PLU ;

- de DECIDER de solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la mise en œuvre de cette révision « allégée » avec examen conjoint ;
- de DECIDER que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget.

\* Modification simplifiée :

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 1 et de son tracé ;
- modification de certains points du règlement.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU n°2 pour permettre :

- \* la modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 1 et de son tracé ;
- \* la modification de certains points du règlement ;

- DE DEFINIR les modalités de concertation suivantes :

- \* affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- \* information dans le bulletin municipal ;

\* dossier disponible en mairie et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saintmarcelleclair.fr](http://www.saintmarcelleclair.fr) ;

\* possibilité d'écrire par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Marcel l'Eclairé 11 Rue de la Mairie 69170 SAINT-MARCEL L'ECLAIRE.

- Choix du bureau d'Etudes :

Dans le cadre de la révision du PLU, Monsieur le Maire propose que la commune soit accompagnée par le bureau d'études Aptitudes Aménagement de ROANNE, représenté par Monsieur ROCLE, qui a travaillé à l'élaboration du PLU et à la modification simplifiée n°1 et ainsi connaît très bien les réalités du terrain.

- Cœur du bourg :

Monsieur le Maire fait part que le bureau d'études OXYRIA a transmis les devis ENEDIS. Les devis Orange et SUEZ ne sont pas encore parvenus.

- Projet installation pylône opérateur Free :

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par l'opérateur Free qui souhaiterait implanter un pylône. La commune a été choisie comme commune pilote.

Elle pourrait être implantée sur le terrain à côté de l'antenne Orange pour cibler la globalité du bourg. Cette antenne supporterait également les opérateurs Bouygues et SFR.

- Carrière :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal, la commune a donné un avis défavorable à la réouverture de la carrière.

Suite à l'enquête publique, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable à la réouverture sur vingt ans. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il manque des annexes au rapport et qu'il va les réclamer.

La société SOGRAP a démontré qu'il n'y aurait pas d'empoussièremment, pas ou peu de nuisances sonores, pas de covisibilité.

### **VOIRIE :**

#### - Achats panneaux de signalisation routière :

Monsieur le Maire rappelle les limitations routières à 30 km/h évoquées lors du dernier Conseil Municipal, pour le lotissement du Mortier ainsi qu'au lieu-dit « Les Contières ».

Suite aux devis reçus pour l'achat de panneaux de signalisation routière et de balise d'obstacle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis de la société GIROD.

#### - Recensement des travaux à prévoir :

Monsieur le Maire argumente qu'il envisage de prévoir des travaux de voirie : au Rochat, accès à la propriété Faucherre ainsi qu'à la Badodière.

### **BATIMENTS COMMUNAUX :**

#### - Location appartement au-dessus du commerce :

Monsieur le Maire fait part que l'appartement 202 au-dessus a été reloué à compter du 18 novembre 2019.

#### - Interventions et travaux :

##### \* Maison traboule :

Monsieur David ALLIER est intervenu pour déboucher l'arrivée d'eau chaude.

##### \* Salle des fêtes :

Monsieur David ALLIER a changé le cumulus du bar de la salle des fêtes.

#### - Appartement Impasse de la Madone :

##### \* Appartement Monsieur et Madame NOYEL :

Monsieur le Maire rapporte qu'un radiateur doit être changé et que les soucis de VMC de la salle de bain persistent alors qu'elle a été changée. Monsieur Hervé LEDUCQ prendra contact auprès de Monsieur FONTENELLE.

##### \* Appartement Monsieur Rémy WEINMANN :

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas perçu les APL pour le mois de juin et une réclamation a été faite auprès de la CAF qui ne peut répondre favorablement à notre demande car la législation prévoit l'ouverture du droit à l'aide au logement le mois suivant l'entrée dans les lieux.

Monsieur le Maire propose de lui établir un échéancier pour s'acquitter du loyer de juin. Les conseillers acceptent.

Monsieur Jean-Christophe FRERY stipule qu'un volet est cassé sur le bâtiment de la maison Noyel et qu'il y a une fuite sur le toit du garage.

### **ECOLE :**

#### - Nomination et choix du logo :

Quelques enfants ont imaginé le logo de l'école. Le Conseil Municipal, à la majorité a choisi le logo qui représente un levé de soleil sur un mont.

#### - Conseil d'école :

Madame Stéphanie JACQUET rapporte le compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 15 octobre dernier.

La troisième classe a été maintenue mais Monsieur GIACOMEL a été remplacé par Madame Emilie LOUCHET.

Madame Stéphanie JACQUET rappelle le souci de stationnement devant l'école. Un courrier de rappel sera adressé aux parents.

- Petits travaux :

Madame Stéphanie JACQUET énumère la liste des travaux sollicités par la directrice. Certains ont déjà été réalisés par les agents.

- Convention bibliothèque :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat bibliothèque avec l'Inspection d'Académie du Rhône dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture.

**PERSONNEL** :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, la garderie ouvrira à 7 h 15 au lieu de 7 h 30.

**CLSH** :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'effectif du centre de loisir du mercredi matin n'excède pas sept enfants (voire deux un mercredi matin). Monsieur Michel LAURENT met en garde la municipalité quant au retrait de l'agrément Jeunesse et Sports qui engendrerait une perte des subventions prestation de service de la part de la CAF pour un effectif aussi bas.

Monsieur le Michel LAURENT suggère une enquête d'aide à la décision auprès des familles de la commune et de l'extérieur pour une éventuelle ouverture à la journée en septembre 2020 et une ouverture à l'extérieur pour le mercredi matin à effet immédiat.

- Convention prestation de service :

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la CAF du Rhône qui permet d'obtenir des subventions pour les services du centre de loisir et du périscolaire du mercredi.

**BULLETTIN MUNICIPAL** :

Madame Stéphanie JACQUET expose que le bulletin est en cours d'élaboration et renouvelle avec Madame Monika LAVAL de chez CAPOLINA pour l'impression car elle est très réactive et créative, il y a une bonne collaboration.

**ADRESSAGE** :

- Choix des plaques de rue et devis :

Monsieur Hervé LEDUCQ expose que suite aux devis reçus pour l'achat de panneaux de rue avec poteaux et numéros de maison, le devis de la société Rochetaillée a été retenu.

**DM** :

Le Conseil Municipal valide toutes les décisions modificatives énumérées par Monsieur le Maire afin d'honorer les dépenses non budgétisées.

**COR** :

- Délibération acceptation d'octroi d'un fonds de concours :

Les travaux de réfection du chemin du Franier, de la remise en état de la croix du cimetière ainsi que la mise aux normes PMR de l'école étant achevés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour le versement de la subvention.

- Délibération rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif :

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 12 pour, 1 abstention :

- PREND ACTE de la communication du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), qui est mis à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien :

[www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr).

- Délibération rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 12 pour, 1 abstention :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui est mis à la disposition du public en mairie ainsi qu'au siège de la CAOR dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Délibération modification des statuts :

Monsieur le Maire dit que le Président de la COR a reçu plusieurs demandes de la part des communes membres pour demander l'implication de la COR, aux côtés des communes, dans le domaine de la politique de santé territoriale.

La première demande (et la plus précise et immédiate) concerne la mise en place d'un dispositif de téléconsultation médicale au sein de la maison de santé de Lamure Sur Azergues, établissement dont la COR est propriétaire des murs, par « héritage » de l'ex CCHVA.

L'installation de cet équipement de téléconsultation, en complément des équipements existants sur la maison de santé, et sa mise en œuvre à titre expérimental, ne posent pas de problème en l'état actuel de la responsabilité du propriétaire des lieux (la COR), mais sa gestion justifie toutefois un élargissement de compétence.

Compte tenu de ce projet, de celui de la passerelle de la gare de Tarare pour la desserte de l'hôpital, ainsi que des demandes de participation qu'il a reçues pour le financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert, le Président de la COR a proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « Politique de santé communautaire », dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18, qui porte uniquement sur les trois points suivants :

\* création et gestion d'un centre de téléconsultation à la Maison de Santé de Lamure Sur Azergues.

\* participation au financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre hospitalier du Beaujolais Vert.

\* financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF), distincte de la voirie communautaire, entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare.

Le Président de la COR a confirmé que tout nouvel élargissement de compétence en matière de santé, qui pourrait être proposé à l'initiative d'une commune, devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et d'une nouvelle consultation des conseils municipaux des Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide :  
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien par l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « Politique de santé communautaire », telle que définie ci-dessus, dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18.

- Composition du bureau communautaire :

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté de Monsieur le Préfet relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien qui fixe soixante-trois conseillers jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

**SUBVENTIONS DEPARTEMENT :**

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la subvention allouée par Département du Rhône concernant la répartition du produit 2018 des amendes de police relative la sécurité routière ainsi que celle en faveur de la commune pour soutenir le projet de mise en accessibilité de l'école.

**CULTURE :**

- Création d'une boîte à livres :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur Robert TRICAUD souhaiterait apporter sa collaboration pour la création d'une boîte à livres à la place de l'ancienne cabine téléphonique.

**CDG :**

- Convention médecine préventive :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention SMP-2020-222 relative à la médecine préventive avec le Centre de Gestion du Rhône.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Théâtre :

Monsieur le Maire rapporte le souhait de Monsieur Jean-François RAFFIER, metteur en scène, de créer une pièce dans le cadre du Petit Théâtre de Saint-Marcel.

- Location salle de sport :

\* Monsieur le Maire fait part de la demande du club de foot de Pontcharra Sur Turdine de louer la salle de sport pour la période hivernale. Il rappelle que l'an passé, il y a eu beaucoup de retard dans les paiements.

Après débat, les conseillers décident de demander un paiement sous huit jours sinon la salle ne leur sera plus mise à disposition.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club de basket Saint-Marcel a obtenu l'homologation de salle de sport afin de jouer en championnat départemental.

\* Monsieur le Maire rapporte qu'il a été contacté par Victor TRICAUD qui le sollicite pour le prêt de la salle de sport pour exercer le break danse, seul ou avec un ou deux amis.

Réponse, prendre contact avec lui pour qu'il envisage de monter une structure sous l'égide de l'ASL.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Marie-Hélène GOUJET fait part que sa taxe d'habitation a beaucoup augmenté et souhaite savoir si d'autres personnes sont dans le même cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00